

# La Newsletter du Sport Tourangeau

<http://indreetloire.franceolympique.com>

N°2 ■ Février 2019



## Nos services :



## Le mot du Président

### Vigilance pour le Monde Associatif SPORTIF en 2019.

Clause de Compétence ou pas ? Le CDOS 37 continue ses travaux, consultations avec :

#### Les Communautés de Communes ...

... Elus politiques, techniciens en charge du sport aux niveaux des communes, avec lesquels nous œuvrons régulièrement et plus particulièrement avec la Communauté de Commune Chinon Vienne Loire.

#### Les Services de l'Etat et du Conseil Départemental 37

... Dans le cadre de la construction d'une VRAIE Politique Sportive Départementale. Une rencontre constructive est prévue fin février avec Loches Sud Touraine, pour la construction de LEUR Projet Associatif entrant dans le cadre de la Politique Sportive Départementale ... un ballon d'essai ... à transformer ...

#### Les Députés d'Indre et Loire

... Pour les sensibiliser peu ou prou, sur la Nouvelle Gouvernance, la Nouvelle Agence du Sport et NOS inquiétudes sur le Sport en Général et en Indre et Loire en particulier.

#### ... Quelles destinées finales pour :

Le Ministère des Sports qui se rapproche de celui de l'Education Nationale ... ?

Une décision qui intervient après le regroupement des Inspections Générales des deux ministères pour former UNE Inspection Générale Unique de l'éducation, de la recherche et des Sports ...?? ?

Soyons ENSEMBLE très attentifs ... voir réactifs ... vis à vis des choix politiques qui se dessinent TRES VITE sans se définir vraiment et qui vont impacter le Monde Associatif Sportif.

*Pierre-Henry Laverat  
Président du CDOS d'Indre et Loire.*

## Le compte d'engagement citoyen



Le **compte d'engagement citoyen**, créé par la Loi Travail en 2017, est dorénavant opérationnel. Il permet à certains responsables bénévoles associatifs, effectuant au moins 200 heures de bénévolat par an, de bénéficier de droits à la formation, financés par l'Etat en reconnaissance de leur engagement.

Une plaquette d'information détaille toutes les conditions d'éligibilité à ce dispositif et les modalités de déclaration et validation des activités bénévoles associatives :

[www.associations.gouv.fr/plaquette-cec](http://www.associations.gouv.fr/plaquette-cec)

Il est possible de déclarer ses activités bénévoles associatives éligibles réalisées en 2017 **sur le téléservice en ligne Le**

### Compte Bénévole jusqu'au 28 février 2019 :

<https://www.associations.gouv.fr/compte-benevole.html>

Ces déclarations doivent être attestées par un dirigeant bénévole de l'association identifié comme « valideur CEC » sur le Compte asso **jusqu'au 19 mars 2019 :**

<https://www.associations.gouv.fr/valideur-cec.html>

Sous réserve de conditions d'éligibilité, les déclarations qui auront été validées permettront l'octroi de 240 euros supplémentaires financés par l'Etat, sur le Compte Personnel de Formation des titulaires pour financer des formations à leur choix. Un plafond des droits CEC est fixé à 720 euros.

Les activités bénévoles associatives réalisées en 2018 peuvent être déclarées selon les mêmes modalités du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2019 et validées jusqu'au 31 décembre 2019.

## Formation «Formaliser son projet associatif »

### Pourquoi faire un projet associatif ?

Le projet associatif donne du sens aux actions des bénévoles et des salariés. Il est incontournable face à un environnement de plus en plus complexe et lors des demandes d'aides financières auprès de partenaires publics et privés. Il permet de se remettre en cause pour mieux évoluer. Il s'agit alors, pour les associations, de se questionner sur : leurs activités, les acteurs impliqués dans

l'association, L'organisation et le fonctionnement de la structure.

La construction et la formalisation d'un « projet associatif » clair et partagé apparaît comme un véritable atout pour répondre à ce questionnement.

Date de la formation : 4 mars 2019

Lieu : Maison des Sports de Touraine

Horaires : 18h30 – 21h30

Inscrivez-vous : [ici](#)

## Sommaire

- Le mot du Président
- Le Compte Engagement Citoyen
- Formation « Formaliser son projet associatif »
- CREPS de Bourges : Portes ouvertes
- Formation PSC1
- Fonds d'investissement culturel et sportif
- Questions / Réponses

## La newsletter du Sport Tourangeau

Comité Départemental Olympique et Sportif d'Indre-et-Loire  
Maison des Sports – Rue de l'Aviation  
37210 Parçay-Meslay  
E-mail : [indreetloire@franceolympique.com](mailto:indreetloire@franceolympique.com)  
02.47.40.25.15

Directeur de la publication :  
Pierre-Henry Laverat  
Rédacteur en chef :  
Francis Moulinet

Disponible uniquement au format numérique

## Formation PSC1



Les prochaines formations PSC1 organisées par l'UFOLEP 37 se dérouleront les samedis 23 février et 30 mars.

Cliquez sur ce lien pour accéder à la fiche d'inscription : [fiche](#)

## CREPS Bourges Portes ouvertes



### Vol

Je pratique la musculation dans une salle de fitness. La semaine dernière, tous mes effets personnels (portefeuille et smartphone notamment) ont été dérobés pendant que je m'entraînais. Le club peut-il se réfugier derrière une clause présente dans mon contrat d'abonnement et aux termes de laquelle il « décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires » ?

Il est vrai qu'intuitivement, on pourrait être amené à penser que les adhérents ou clients d'une salle de musculation devraient être prévoyants et vigilants afin de se prémunir contre d'éventuels vols de leurs effets personnels comme dans toute activité quotidienne. Cette impression est effectivement parfois renforcée par l'insertion d'une clause venant limiter la responsabilité civile du club comme dans votre cas.

Cependant, un club de sport se trouve légalement dans l'obligation d'assurer la sécurité d'autrui et la protection de leurs biens comme pour tout établissement recevant

## Fonds d'investissement culturel et sportif

En 2019, le Conseil départemental reconduit à nouveau son dispositif d'aide financière pour les projets d'acquisition de matériels et d'équipements au titre du Fonds d'Investissement Culturel et Sportif (FICS), à destination des associations.

L'appel à projets est ouvert du 21 janvier au 30 mars 2019 :

Lors de l'adoption de son budget pour 2018, le Conseil départemental a adopté une nouvelle Autorisation de Programme portant sur deux ans d'un montant total de **380 000 €**.

**Bénéficiaires** : Associations affiliées à une fédération sportive agréée justifiant d'un an d'existence et dont le siège social est en Indre-et-Loire (à l'exclusion des Comités départementaux).

### Travaux, matériels et équipements non éligibles :

- Les travaux de construction de salles, bâtiments et équipements sportifs ;
- Le mobilier ;
- Les matériels de communication, de signalétique ;
- Les matériels et logiciels informatiques dédiés à la bureautique ;
- Les coupes, récompenses, trophées ;
- Les tenues sportives de compétition (shorts, maillots, bas...).

### Critères d'attribution :

- Instruction des dossiers de demande d'aide départementale à partir d'un montant minimum de devis de 2 000 € HT ;
- Taux de financement maximum de la dépense subventionnable : 50% (selon plan de financement) ;
- Le versement de la subvention interviendra à réception de la totalité des factures certifiées payées et établies au nom du bénéficiaire, après le vote de la subvention ;
- Marquage des équipements : le partenariat du Conseil départemental doit apparaître lisiblement sur le matériel subventionné, soit de manière imprimée, soit par l'apposition d'un logotype (autocollant), conformément à la charte graphique en vigueur.

### Critères de sélection des projets :

- La dimension territoriale ;
- La dimension multi-partenariale ;
- Le montage et la viabilité financière du projet (budget, qualité du plan de financement).

### Contact :

Lionel PAQUET

Chargé de mission Vie Associative  
Service Action Culturelle, Sports et Vie Associative

Tel : 02.47.31.47.32 p. 63142

Mel : [sports@departement-touraine.fr](mailto:sports@departement-touraine.fr)



## Questions / Réponses

Des adhérents. Ainsi, il revient en principe au club d'assurer la protection des effets personnels de chacun contre le vol. Dans le cas contraire, il peut être tenu responsable du vol et devoir indemniser la victime.

Concernant l'insertion d'une clause déchargeant le club de toute responsabilité en la matière, sachez que la jurisprudence considère souvent celle-ci comme abusive et par conséquent sans effet. Dès lors, il est donc possible que le club soit tenu de vous indemniser en faisant jouer son assurance responsabilité civile.

Malgré tout, en l'absence de précision sur le déroulement des événements, nous ne pouvons affirmer avec certitude que le club devra vous indemniser. En effet, dans l'hypothèse où le club proposerait par exemple un accès à des placards sécurisés ou encore un coffre où les adhérents peuvent entreposer leurs effets, et que vous ayez malgré tout décidé de laisser vos affaires sans surveillance, sa responsabilité pourrait être écartée.

### Accueil collectif de mineurs

Quel est l'âge minimum pour diriger un accueil collectif de mineurs ?

Il faut avoir au moins 21 ans pour devenir titulaire du Brevet d'aptitude à la fonction de directeur (BAFD) et assurer des fonctions occasionnelles de direction de certains accueils collectifs de mineurs.

En revanche, 18 ans suffisent si l'on est titulaire du Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), option « loisir tout public ».

Cet écart est justifié par la différence entre les deux formations, tant dans le contenu que dans la durée. Le BAFD est un brevet non professionnel pour lequel est exigée une expérience préalable dans l'encadrement d'accueil de mineurs tandis que le BPJEPS est un brevet professionnel, de niveau IV, obtenu à l'issue de plus de 600 heures de formation.

Source : *Jurisport 190* (octobre 2018),  
*Association mode d'emploi 201* (septembre 2018)